



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 23 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
16 juillet 2021

N°2 Objet : Adhésion au groupement de commandes de la Métropole AMP pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 27
Procurations : 10

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, René CECCHINEL, Claude MERINDOL, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI *pouvoir à Jean-Luc TURZO*, Joëlle BRETON *pouvoir à Didier BREART*, Nadine CARLUS *pouvoir à Michel RUIZ*, Michèle OLLIVE *pouvoir à René CECCHINEL*, Sylvie ABEL *pouvoir à Hélène BERNAL*, Magali MONIER *pouvoir à Anne TOUZE*, David GIACCONE *pouvoir à Claude MERINDOL*, Audrey GIROULET *pouvoir à Patrick EME*, Nathalie MAUREL *pouvoir à Hélène GAILLARD*, Sandrine LEPRESLE *pouvoir à Juan REVERTE*-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Considérant que le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans ;

Considérant que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et une abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE I : Approuve l'adhésion de la commune de Gréasque au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE II : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement.

ARTICLE III : Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE IV : Accepte la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise la Présidente de la Métropole à signer l'accord-cadre à intervenir.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

